

Médecin coordinateur

Dr Anne GUEDON

Cadre de santé coordonnateur

Sandrine DELACRE

Infirmière coordinatrice

Dominique FETUS

Secrétaire

Aurélie LOPEZ



Téléphone : 03.86.92.32.79



HAD

Hospitalisation A Domicile

CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY

3 Quai de l'Hôpital BP 229
89306 JOIGNY Cedex

Secrétariat : 03.86.92.32.79

@ infirmiere_had@ch-joigny.fr

Site internet : www.ch-joigny.com

Je suis hospitalisé mais je veux rentrer à mon domicile que puis-je faire ?

L'intervention de l'équipe d'HAD (Hospitalisation A Domicile) est organisée :

- pour une période limitée mais qui peut être révisable en fonction de l'évolution de votre état de santé,
- pour recevoir, à domicile, des soins médicaux et paramédicaux continus et nécessairement coordonnés.

A qui dois-je en faire la demande ?

A votre médecin traitant ou au médecin du service où vous êtes hospitalisé.

Qui me prescrit mes médicaments ?

C'est votre médecin traitant qui vous les prescrit. Il se met en relation avec le médecin coordinateur du service qui assurera à son tour la transmission de la prise en charge et l'élaboration du projet thérapeutique, entre votre médecin et les médecins hospitaliers.

Qui viendra me faire les soins ?

Une infirmière et une aide-soignante qui travaillent de 8h00 à 20h00, ainsi qu'une infirmière d'astreinte qui peut se déplacer à votre domicile de 20h00 à 8h00.

Mais j'ai déjà une infirmière libérale. Puis-je la garder ?

Oui, elle peut continuer seule les soins ou nous pouvons travailler ensemble en coordination.

Puis-je faire appel à mon kinésithérapeute ?

Oui, car nous travaillons également avec tous les intervenants libéraux que vous nous désignez. Ils seront rémunérés par le Centre Hospitalier de Joigny au titre de l'HAD.

Nous pouvons aussi faire intervenir à votre domicile des intervenants hospitaliers comme la psychologue, l'équipe des soins palliatifs, la diététicienne et l'assistante sociale, etc.

Que dois-je régler ?

Tout est pris en charge en HAD, les visites de votre médecin traitant et celles des infirmières libérales, les médicaments (nous vous les apportons), les locations de matériel, les transports (nous les commandons).

Quelles sont les modalités de prise en charge ?

Votre accord et celui de votre médecin traitant sont obligatoires.

La demande d'hospitalisation à domicile doit être faite par un médecin hospitalier ou votre médecin traitant.